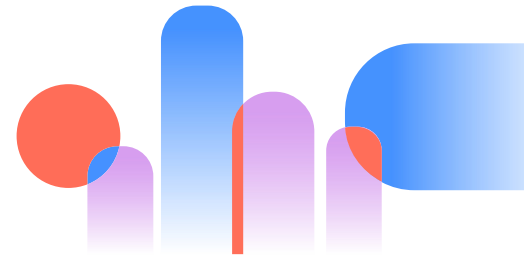


NOUVELLES RÈGLES DE TVA POUR LES PETITES ENTREPRISES

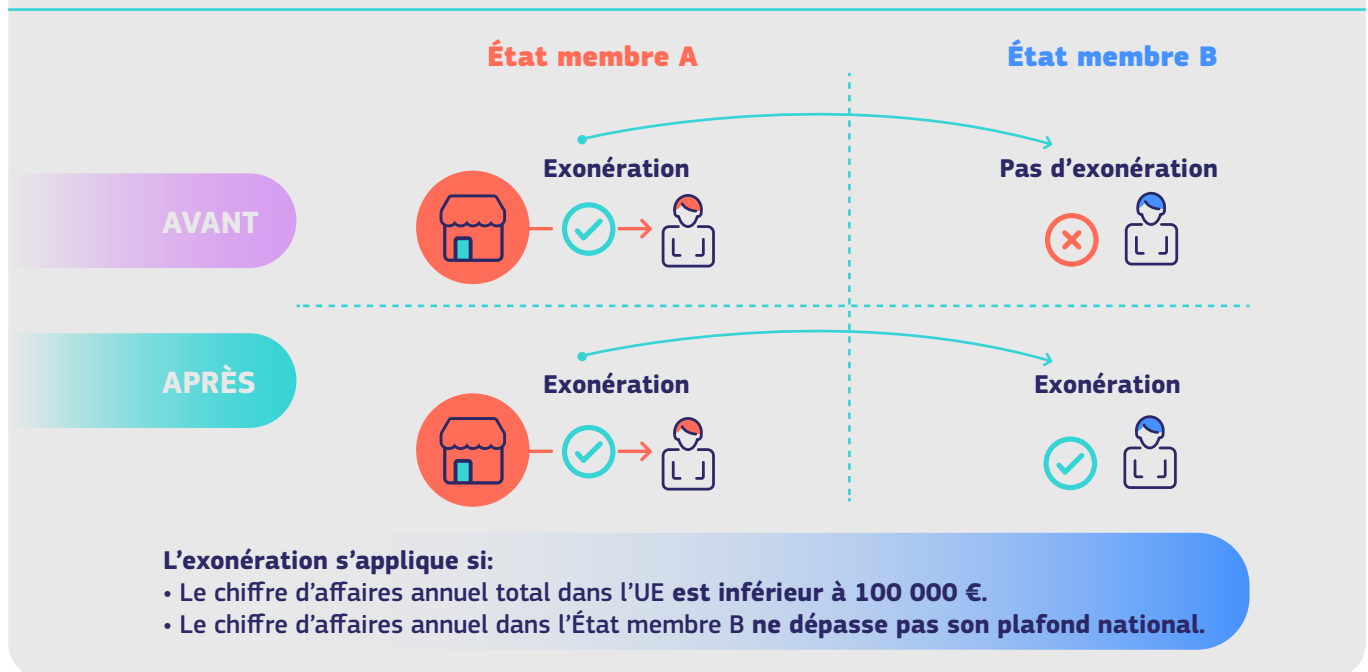


EN QUOI CONSISTERA LA NOUVELLE EXONÉRATION DE TVA?

Dès le 1^{er} janvier 2025, les petites entreprises de l'UE pourront être exonérées de TVA dans les États membres dans lesquels elles ne sont pas établies.

En s'inscrivant une seule fois dans l'État membre dans lequel elles sont immatriculées, elles pourront profiter pleinement de tout le marché intérieur de l'UE.

Une petite entreprise basée dans un État membre A vend des biens et/ou services sur le marché national et au-delà des frontières.



QUELS SONT LES PLAFONDS?



**Chiffre d'affaires annuel de
100 000 € dans l'UE**

Critères d'éligibilité des petites entreprises de l'UE pour prétendre à l'exonération de TVA des PME au-delà des frontières.



**85 000 € de chiffre d'affaires annuel
dans un État membre de l'UE**

Plafond d'exonération national maximal.

LES FORMALITÉS EN BREF

- Un seul formulaire d'inscription
- Une seule déclaration trimestrielle
- Des factures simplifiées



Pour en savoir plus:

<https://sme-vat-rules.ec.europa.eu>

